



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 18 h) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Harmonie avec la Nature

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [75/220](#), dans laquelle l'Assemblée générale a prié sa présidence d'organiser, à sa soixante-seizième session, un dialogue interactif sur l'harmonie avec la Nature à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2022, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de cette même résolution.

Le Secrétaire général y reconnaît les progrès réalisés en matière de jurisprudence de la Terre, notamment grâce aux droits de la Nature et à l'économie écologique, et les efforts conjointement déployés par les États Membres en vue de créer un nouveau récit pour un monde régénérateur dans lequel les droits humains vont de pair avec les droits de la Nature, et le développement durable est reformulé pour assurer la santé de la planète et le bien-être des générations futures. Le contenu du rapport est tiré du dialogue interactif, qui a donné lieu à des exposés de parlementaires et d'organisations de la société civile collaborant pour susciter un changement de paradigme. On y présente également d'autres initiatives du monde entier qui indiquent des mesures permettant de vivre en harmonie avec la nature. L'accent est mis sur la façon dont le droit et l'économie doivent être harmonisés avec la nature, comme toutes les institutions de la société humaine.

* [A/77/150](#).



I. Introduction

1. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis à nu les failles de la société moderne : un système économique qui repose sur l'exploitation et la marchandisation infinies de la nature, un consumérisme effréné dans un contexte des écarts de richesse qui se creusent, des systèmes alimentaires locaux et mondiaux fragiles, l'empiètement continu de l'humain sur les écosystèmes et les espaces sauvages, et des cadres légaux qui ne permettent pas d'éviter le chaos climatique et la dégradation de l'environnement.

2. En effet, les deux dernières années nous ont rappelé avec force à quel point les visions anthropocentriques du monde mettent en péril l'existence de toutes les formes de vie, humaine et non humaine, sur la planète. Les scientifiques préviennent que la sixième extinction de masse est déjà amorcée¹. Il est désormais plus urgent que jamais de développer un nouveau récit pour que notre espèce entre de nouveau en communion avec la nature.

3. C'est dans ce contexte que, le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/220](#). Dans cette douzième résolution intitulée « Harmonie avec la nature », l'Assemblée a demandé à son président de convoquer, à sa soixante-seizième session, un dialogue interactif à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2022, auquel participeraient des représentants d'États Membres et du système des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties prenantes. Le thème était « Harmonie avec la Nature et la biodiversité : contributions de l'économie écologique et des lois centrées sur la Terre ».

4. En 2022, des parlementaires et des personnalités politiques en provenance du Brésil, du Canada, d'Espagne, du Mexique, du Nigeria et du Panama ont, pour la première fois, pris une part active au dialogue interactif. En partenariat avec des organisations de la société civile, ils mènent des actions visant à prendre en compte les droits de la Nature² dans leurs pays respectifs et à mettre en place une économie écologique, pour un avenir où l'humanité vivra à nouveau dans le respect de la Terre nourricière et en harmonie avec la Nature. Ce partenariat était perceptible tout au long du dialogue, les organisations de la société civile et les parlementaires siégeant ensemble dans les groupes d'experts et faisant des exposés sur les initiatives des pays.

5. Outre les 18 experts présents en personne, sept intervenants ont envoyé des vidéos préenregistrées qui ont été visionnées pendant la séance du dialogue consacrée aux parties prenantes, notamment le vice-président du Comité économique et social européen, des professeurs de l'Université de Toulon (France), des représentants d'organisations de la société civile d'Argentine et d'Ouganda, et des parlementaires suisses. Ils ont abordé l'importance de la représentation légale, sur un pied d'égalité, de tous les éléments du développement durable et ont expliqué le processus législatif relatif à l'adoption des droits de la Nature dans leurs pays respectifs.

6. Les experts ont souligné que la coopération était nécessaire pour l'atténuation de la polycrise que connaît la planète. Leurs avancées prometteuses concernant la question de la jurisprudence de la Terre, notamment grâce aux lois centrées sur la Terre et à l'économie écologique, représentent un récit naissant qui a été encouragé

¹ Voir : www.sciencedaily.com/releases/2022/01/220113194911.htm.

² On met un N majuscule à « nature » dans la version anglaise de la résolution [73/235](#) de l'Assemblée générale (vingt-neuvième alinéa du préambule) et des précédents rapports du Secrétaire général sur l'harmonie avec la Nature (voir [A/74/236](#) et [A/75/266](#)).

pendant plus d'une dizaine d'années et dont la trajectoire a été tracée par le programme « Harmonie avec la Nature » de l'ONU.

II. Points forts du dialogue interactif de 2022 sur l'harmonie avec la Nature

7. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, Abdulla Shahid, a reconnu que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle à un monde vivant en harmonie avec la Nature. Il a souligné que la réalisation des 17 objectifs de développement durable nécessiterait un changement dans notre façon de penser, notre manière de procéder et notre trajectoire de développement. Il a souligné que nos lois doivent refléter notre compréhension des droits, notamment le droit de vivre en harmonie avec la Nature.

8. Le Président de l'État plurinational de Bolivie, Luis Alberto Arce Catacora, nous a tous invités à réfléchir à notre relation avec la Terre nourricière et à la rétablir. Il a dit que de nouveaux modèles économiques et structurels sont indispensables pour trouver des solutions à nos crises actuelles et a parlé d'une nouvelle économie de la Terre nourricière basée sur les connaissances des communautés, les droits collectifs et un ensemble de cultures et d'êtres différents. Il a annoncé que son pays avait l'intention de constituer un groupe des amis de l'Harmonie avec la Nature en vue de faire des propositions transformatrices et concrètes pour trouver une solution aux problèmes actuels et futurs, fondées sur l'équité et la justice sociale et écologique.

9. La Vice-Présidente et Ministre de la transition écologique de l'Espagne, Teresa Ribera, a mis en avant une initiative parlementaire visant à reconnaître la personnalité juridique de la Mar Menor, la plus grande lagune d'eau salée d'Europe, présentée comme une solution originale pour protéger la Terre nourricière. Elle a appelé l'attention sur le travail des organisations citoyennes locales pour restaurer les écosystèmes de la lagune et nous a invités à reconnaître notre vulnérabilité face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité.

10. Une députée de l'Union européenne, Marie Toussaint, a souligné la nécessité d'un changement de paradigme dans les systèmes politiques et juridiques de l'Union européenne afin de redéfinir notre relation avec la Nature, en passant d'une relation de domination à une relation d'harmonie. Elle a expliqué qu'une telle évolution nécessiterait un changement révolutionnaire de nos lois, de nos politiques et de notre économie, afin de vivre dans les limites de notre planète. Un tel changement en profondeur a déjà pu être observé en Amérique latine. Pendant ce temps, elle s'efforçait d'ancrer un tel changement de paradigme dans le droit européen.

11. La Secrétaire d'État de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la transition économique et de la recherche scientifique, Barbara Trachte, a constaté que la Belgique progressait vers un changement en profondeur grâce à une transition économique appelée « shifting economy ». Cette transition consistait à préparer, soutenir et sensibiliser les acteurs économiques afin qu'ils puissent développer des modèles d'activité dans lesquels on retrouve des valeurs sociales et environnementales exemplaires. Le modèle économique intitulé « Donut de Bruxelles » a sous-tendu le relèvement de la Région après la COVID-19, en répondant aux besoins sociaux pour une vie prospère et équilibrée dans les limites de la planète. M^{me} Trachte a appelé à se reconnecter avec la Terre au moyen de nouveaux modèles économiques.

12. La Vice-Présidente du tribunal foncier maori de Nouvelle-Zélande, Caren Fox, a décrit la loi Te Awa Tupua (règlement des sinistres subis par le fleuve Whanganui) de 2017 et le lien ancestral du peuple Whanganui Iwi avec le fleuve, qui définit son

identité tribale. Elle a dit que la mise en œuvre du règlement progressait, que des entités de gestion avaient été constituées et qu'un projet de plan stratégique serait bientôt communiqué au public. Le règlement reconnaît les droits tribaux de protéger et de gérer le fleuve Whanganui, reconnaît le fleuve comme une entité vivante et sensibilise le public à la culture et au savoir maoris, ainsi qu'à la relation ancestrale entre les Maoris et le fleuve.

13. Une coordinatrice de la Commission de la Convention constitutionnelle du Chili sur l'environnement, les droits de la nature, les biens naturels et le modèle économique, Camila Zárate, a décrit le processus constitutionnel. Elle a expliqué la vision du pays, qui est d'être un État plurinational, interculturel et écologique, et a présenté les actions menées par la Convention constitutionnelle pour reconnaître les droits de la nature et les droits des animaux. Elle a fait connaître les objectifs visant à déprivatiser l'eau et les ressources naturelles communes, et à mettre en place de nouveaux organes gouvernementaux, tels qu'un tribunal indépendant chargé de la protection de la nature.

14. Manjeri Subin, défenseur des droits de la nature et professeur de droit à l'institut Christ (considéré comme une université) en Inde, a présenté les progrès accomplis par le système judiciaire de son pays dans la promotion de la jurisprudence de la Terre. Il a souligné l'importance socioculturelle de l'environnement pour de nombreuses communautés, comme en témoignent diverses affaires judiciaires, les lois sur le bien-être des animaux et les efforts déployés pour garantir les droits relatifs au statut de personne et la tutelle de deux fleuves en Inde. Il a expliqué que la jurisprudence sur la Terre en Inde s'était améliorée grâce au système judiciaire, plutôt que du fait d'une législation interne prévoyant des droits pour la Nature dans sa globalité.

15. Dans l'ensemble, les États Membres ont appelé à prendre sans délai des mesures transformatrices pour lutter contre les multiples crises écologiques. Ils ont reconnu que la priorité accordée aux gains économiques par rapport à la protection de l'environnement avait été néfaste tant pour la nature que pour l'humanité. Ils ont souligné que la refonte des modèles économiques et des systèmes financiers à l'avenir est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

16. Les États Membres ont en outre souligné que le cycle de production perpétuelle et d'élimination empêche d'avoir un environnement sain et a des répercussions directes sur notre relation avec la Terre nourricière. Ils ont souligné la nécessité de favoriser un changement de paradigme au niveau mondial en tirant parti de la dynamique de la protection de la Terre nourricière. L'éducation, la science, la technologie et l'innovation seront essentielles pour réparer notre relation fracturée avec la nature et créer un nouveau récit centré sur la Terre.

17. Les États Membres ont également mis en évidence la diversité des pays aux cultures et aux langues différentes qui ont historiquement entretenu une relation positive avec la Terre nourricière fondée sur des connaissances traditionnelles. Pour beaucoup, la Terre nourricière est l'entité primordiale, la source de vie qu'il faut respecter, protéger et entretenir. Redonner à la Terre nourricière est un élément essentiel de leur patrimoine culturel. Leurs traditions tiennent compte de l'existence d'un lien profond avec Mère Nature et leur interdépendance avec elle. On retrouve dans leurs cultures et leurs langues un engagement spirituel permanent à prendre soin de la Nature, à l'aimer et à la respecter, et cet engagement se traduit par le fait d'accorder à la Nature un statut de sujet.

18. Dans ce contexte, deux groupes d'experts techniques ont été organisés lors du dialogue interactif sur thèmes suivants : « les lois centrées sur la Terre pour protéger

la biodiversité en harmonie avec la Nature » et « l'économie écologique pour protéger la biodiversité en harmonie avec la Nature », avec comme modératrice Pamela Martin, Directrice exécutive du Centre régional d'expertise en matière d'éducation en vue du développement durable et professeure à l'université de Coastal Carolina aux États-Unis d'Amérique.

19. S'adressant aux deux groupes d'experts, M^{me} Martin a fait remarquer que nous avons besoin de changements systémiques dans le droit et les paradigmes juridiques, qui permettront de mettre nos systèmes juridiques en harmonie avec la Terre nourricière et de se conformer ainsi à la réalité selon laquelle les systèmes humains et écologiques sont inextricablement liés.

20. Au Brésil, la fondatrice de l'organisation MAPAS, Vanessa Hasson de Oliveira, et un conseiller municipal de Florianópolis, Marcos José de Abreu, ont fait un exposé présenté sur le travail qu'ils effectuent pour faire respecter les droits de la Nature et appliquer les paradigmes du « bien vivre » dans tout le pays. En 2018, les villes de Bonito et Paudalho ont adopté des lois sur les droits de la Nature, suivies par Florianópolis en 2019. M. de Abreu explique qu'à Florianópolis, cette loi est appliquée sous la forme d'un mandat agroécologique.

21. La présidente et co-fondatrice de l'Observatoire international des droits de la Nature, Yenny Vega, et un député, Alexandre Boulerice, ont fait un exposé sur le travail qu'ils effectuent pour la reconnaissance des droits des fleuves au Canada. M^{me} Vega a décrit le processus à la base des résolutions jumelles reconnaissant la personnalité juridique du fleuve Magpie et son importance pour les populations autochtones, ainsi que leur travail le plus récent sur les droits du fleuve Saint-Laurent. M. Boulerice a dit que l'objectif fondamental du projet relatif aux droits du fleuve Saint-Laurent est de se réconcilier avec les Premières Nations et de mettre fin à l'anthropocentrisme.

22. La Directrice des opérations de l'organisation Earth Law Center au Mexique, Claudia Brindis, et un membre d'un congrès local mexicain, Max Correa, ont fait un exposé sur leur travail de promotion de la loi mexicaine de protection de la Terre. M^{me} Brindis a souligné le travail des cliniques sur les litiges stratégiques et les droits de la Nature. M. Correa a expliqué comment la reconnaissance des droits de la Nature impliquait intrinsèquement une reconnaissance des cosmovisions des peuples autochtones.

23. Le doyen de la faculté de jurisprudence de l'université de Guayaquil en Équateur, Leonel Fuentes, a évoqué la décision novatrice de la Cour constitutionnelle du pays dans l'affaire Los Cedros. La Cour a estimé que la Nature avait des droits en vertu de la Constitution équatorienne et que les droits de la forêt de Los Cedros avaient été violés par les activités minières. Les licences relatives à l'environnement et les permis d'utilisation de l'eau pour l'exploitation minière ont été révoqués, et la Cour a appliqué le principe de précaution pour protéger la diversité biologique de la forêt et interdire toute activité extractive.

24. Un agronome et expert en développement rural biomimétique à l'Université du Pays basque en Espagne, Hernando Bernal, a analysé les droits de la Nature à travers le prisme du biomimétisme. M. Bernal a expliqué que le biomimétisme était une science transdisciplinaire et holistique qui facilite l'apprentissage à partir de la Nature et a expliqué comment le réseau mondial du biomimétisme travaille pour créer un nouveau « Biocène » ou « Âge de la nature ».

25. Craig Kauffman, professeur associé à l'université de l'Oregon aux États-Unis, a annoncé la création d'une nouvelle plateforme en ligne en libre accès (Ecological Jurisprudence Monitor) qui fournit des informations et des données sur les

dispositions juridiques et les politiques relatives à la jurisprudence écologique dans le monde entier.

26. Le président et fondateur de la River Ethiope Trust Foundation, Irikefe V. Dafe, s'est exprimé au nom de la Directrice du Ministère nigérian de l'environnement, Mabel Emmanuel. M. Dafe a fait un exposé sur la rédaction d'un projet de loi de 2019 sur les droits du fleuve Ethiope dans le but de faire de celui-ci le premier écosystème aquatique en Afrique à être reconnu comme une entité vivante avec des droits légaux.

27. La Directrice exécutive du Leatherback Project, Callie Veelenturf, et un sénateur de l'Assemblée nationale du Panama, Juan Diego Vásquez, ont fait un exposé sur l'adoption révolutionnaire d'une loi nationale sur les droits de la Nature dans le pays et sur leur travail de collaboration avec les populations autochtones. M^{me} Veelenturf a noté les effets transfrontaliers extrêmement négatifs des forces anthropogéniques sur la faune et la flore marines dans les mers du pays. M. Vásquez a invité les États voisins à reconnaître les droits de la Nature comme l'a fait le Panama.

28. Le maire de Los Alcázares (Espagne), Mario Cervera, et une professeure de philosophie du droit à l'Université de Murcie (Espagne), Teresa Vicente, ont fait un exposé sur les vaillants efforts collectivement déployés par la société civile de Murcie pour la reconnaissance des droits de la Mar Menor. Le 5 avril 2022, le Congrès des députés d'Espagne a voté à une écrasante majorité pour accélérer la rédaction d'une loi pour l'octroi de la personnalité juridique à la Mar Menor, qui deviendrait ainsi le premier écosystème d'Europe doté de droits propres.

29. Une avocate, Marcela Peixoto, a contribué à la première loi sur les droits de la Nature au Brésil et participe actuellement à sa mise en œuvre dans l'économie solidaire. Elle a expliqué comment la jurisprudence de la Terre et l'économie écologique sont imbriquées, en s'appuyant sur des exemples concrets tels que le travail des gardiens des semences, l'agroécologie et un mouvement populaire visant à créer des économies solidaires localisées dans des collectivités comme Bonito, au Brésil.

30. Kate Raworth, auteure et cofondatrice du Doughnut Economics Action Lab, s'est penchée sur la manière de faire évoluer notre réflexion vers de nouveaux paradigmes et de nouveaux objectifs pour le XXI^e siècle. Elle a présenté le modèle économique du « donut », un cadre visuel permettant de répondre aux besoins de tous sans franchir les neuf frontières planétaires scientifiquement reconnues, et de prospérer dans l'espace situé entre le fondement social (c'est-à-dire la satisfaction des besoins de tous) et le plafond écologique (c'est-à-dire les frontières planétaires), modifiant ainsi la forme du progrès afin qu'il ne tourne plus autour d'une croissance effrénée.

31. Megan Egler, membre du Leadership for the Ecozoic Project et candidate postdoctorale au Gund Institute for Environment de l'Université du Vermont aux États-Unis, a fait écho à la nécessité d'une économie écologique pour le XXI^e siècle. Elle a critiqué le capitalisme basé sur la croissance qui a homogénéisé nos identités et nos valeurs en tant que consommateurs tout en ignorant la façon dont nous sommes liés les uns aux autres et à la Nature.

III. Avancées dans les lois centrées sur la Terre et les droits de la Nature

32. Les exposés et les interventions qui ont eu lieu lors du dialogue interactif ont rappelé de manière opportune le rythme accéléré auquel les lois centrées sur la Terre et l'économie écologique ont évolué ces dernières années. Leur évolution met en

relief la manière dont le droit de l'environnement traite la nature comme un objet, et la manière dont les éléments de la nature sont traités comme de simples marchandises pour l'économie néolibérale.

33. Comme l'explique la professeure Anna Grear dans un article publié dans le *Journal of Human Rights and the Environment*, « en droit, comme en science, le “sujet humain rationnel” moderne forme le “centre” épistémique entouré de son “environnement” qui est considéré comme une simple “matière” »³. C'est cette vision du monde qui a conduit à l'effondrement écologique qui met en péril toutes les formes de vie, humaine et non humaine, sur la planète.

34. Contrairement à cette vision du monde, le paradigme des droits de la Nature considère celle-ci comme un sujet de droit, met en avant sa valeur intrinsèque, partage des valeurs communes avec l'économie écologique et va de pair avec les droits humains. L'esprit de ces lois est de laisser la Nature exister, prospérer et s'épanouir, tout comme les êtres humains, qui font partie de la Nature.

35. L'adoption de lois sur les droits de la Nature et de l'économie écologique a fourni une vision plurielle et intégrée de la vie en harmonie avec la Nature, fondée sur l'ontologie des peuples autochtones et des communautés traditionnelles qui vivent avec la Nature depuis des millénaires. Le corps de la jurisprudence de la Terre transforme les traditions juridiques rationnelles dominantes établies dans l'Anthropocène et qui s'appuient essentiellement sur la pensée occidentale qui dissociait les humains de la Nature.

36. Au cours des 10 dernières années, 40 pays⁴ ont reconnu les droits de la Nature avec plus de 200 lois adoptées et d'exemples. L'Amérique latine a ouvert la voie, la plupart de ces exemples s'étant produits en Équateur, puis en Colombie, au Mexique, au Brésil et en Argentine.

37. L'Afrique et d'autres continents sont en train de faire de même. Par exemple, l'Ouganda est devenu la première nation d'Afrique à reconnaître les droits de la Nature dans sa législation interne, grâce aux efforts des parlementaires travaillant avec les organisations de la société civile locale Advocates for Natural Resources and Development, l'Institut africain pour la culture et l'écologie, et la Fondation Gaia. L'inclusion de ces droits dans la section 4 de la loi nationale sur l'environnement (2019) met en relief le fait que les droits des citoyens à un environnement sain ne peuvent être réalisés sans que la santé de Mère Nature elle-même soit protégée. En outre, dans la partie du rift Albertin située en Ouganda, où une biodiversité exceptionnelle est menacée par les géants du secteur de l'énergie qui s'apprentent à extraire le plus grand gisement de pétrole terrestre d'Afrique subsaharienne, les populations bagungu locales réalisent de nouvelles avancées. Fin 2020, le conseil du district de Buliisa a adopté une ordonnance qui reconnaît les systèmes de gouvernance coutumière centrés sur la Terre comme une pierre angulaire de la protection de la terre et de la vie en harmonie avec la Nature.

38. Les droits de la Nature sont aujourd'hui pris en considération dans une variété de systèmes juridiques, y compris ceux basés sur la tradition du droit civil (26 États), le droit mixte (8 États) et la common law (6 États). Le Canada constitue un exemple de pays de droit mixte dans lequel les droits de la Nature sont mis en œuvre. La

³ Voir : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2429289.

⁴ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du).

province du Québec a une tradition de droit civil dans la plupart des domaines, tandis que les autres provinces et territoires ont une tradition de common law, et malgré la grande différence entre ces systèmes juridiques, les droits de la Nature ont été reconnus dans chacun d'eux.

39. Des lois sur les droits de la Nature ont été adoptées dans tous les pouvoirs de l'État (exécutif, législatif et judiciaire) et par les assemblées institutionnelles et les conseils tribaux autochtones. Jusqu'à présent, la reconnaissance la plus significative des droits de la Nature a été obtenue par la voie législative, ensuite par la voie judiciaire, la voie exécutive, grâce aux assemblées institutionnelles et aux conseils tribaux autochtones.

40. Dans les pays de tradition de common law, le législatif est la voie la plus fréquemment choisie, tandis que dans les pays de tradition de droit mixte, les voies législative et judiciaire sont toutes deux utilisées. Dans tous les cas, la sensibilisation et la capacité des juges, des avocats et des juristes à décider et à mettre en œuvre efficacement les droits de la nature sont des facteurs essentiels. Dans certains pays, les juges, les avocats et les juristes sont mieux armés que dans d'autres pour mettre en œuvre efficacement les droits de la Nature, ce qui fait apparaître les différences entre les cadres juridiques et les relations socioculturelles avec la Nature.

41. Le rôle de premier plan que jouent les organisations de la société civile dans la promotion des droits de la Nature doit être salué. Elles prennent souvent l'initiative de rédiger une proposition de loi, qui est ensuite reprise par un responsable ou un parti politique et adoptée par un organe législatif sous la forme que celui-ci juge appropriée. Par exemple, au Canada, les législateurs élus ont adopté une loi fédérale, tandis qu'en Espagne, l'entrée en vigueur d'une loi nationale reconnaissant les droits d'une entité naturelle est attendue dans les prochains mois. Dans ces deux cas, les lois concernent des masses d'eau.

42. Dans certains pays, c'est par des décisions de justice que les droits d'une entité naturelle sont reconnus. C'est le cas notamment en Colombie, en Équateur (facilité par les droits constitutionnels de la Nature) et en Inde. Dans d'autres cas, les droits sont reconnus par des accords entre les pouvoirs publics et les peuples autochtones, comme en Nouvelle-Zélande, où le Gouvernement a convenu avec les Maoris de reconnaître la personnalité juridique du fleuve Whanganui.

43. Les États qui reconnaissent le rôle clé des peuples autochtones reconnaissent que les connaissances et les pratiques traditionnelles sont fondées sur une compréhension éprouvée de l'interdépendance entre les composantes de la Nature qui forment le système de vie de la Terre. Le rapport que les peuples indigènes entretiennent avec la Nature non humaine est ancré dans les interactions et les modes de vie communautaires, qui ont évolué au cours d'innombrables générations. Par conséquent, la désignation de gardiens légaux ou ancestraux issus de ces communautés pour représenter l'entité naturelle protégée en lui donnant une voix et en assurant ainsi la reconnaissance de ses droits légaux est d'une importance capitale. Cette reconnaissance fait partie du processus de décolonisation et est intrinsèquement liée à la promotion d'une relation harmonieuse avec la Nature.

44. Le rapport que les peuples autochtones entretiennent avec la Nature non humaine ne leur est pas exclusif. De nombreux États Membres participant au dialogue interactif ont fait un exposé sur les liens étroits qu'ils ont depuis toujours avec la Nature. Dans certains cas, les représentants légaux désignés pour protéger la Nature sont les membres des populations locales qui ont tissé des liens avec la Terre nourricière, qui comprennent qu'ils sont membres de la seule et unique communauté de vie et sont prêts à agir en tant que représentants et protecteurs.

45. Une autre tendance est le nombre croissant de textes législatifs relatifs aux droits de la Nature, qui s'appuient sur le corpus de la législation internationale, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'Accord de Paris, pour ne citer que quelques exemples.

46. Le lien indissociable entre les droits humains et les droits de la Nature a également gagné en visibilité et a été réaffirmé lors de la réunion Stockholm+50, qui s'est tenue les 2 et 3 juin, dans le cadre d'un dialogue entre dirigeants sur le thème « Réfléchir au besoin urgent d'agir en faveur d'une planète saine et de la prospérité de toutes et de tous ». La première recommandation du dialogue des dirigeants reconnaît les appels urgents lancés aux États pour qu'ils protègent et promeuvent à la fois les droits humains et les droits de la Nature⁵.

47. Parmi les autres exemples notables, on peut citer la résolution 64/292 de l'Assemblée générale, dont l'État plurinational de Bolivie est à l'origine. Dans cette résolution, l'Assemblée a explicitement reconnu que le droit à l'eau potable et à l'assainissement était un droit fondamental, et que l'eau potable et l'assainissement étaient essentiels à la réalisation de tous les droits humains.

48. En décembre 2017, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans son avis consultatif OC-23/17, a reconnu le droit à un environnement sain comme un droit autonome protégé par l'article 26 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et l'article 11 du Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels. La Cour a déclaré que le droit à un environnement sain « est un droit fondamental pour l'existence de l'humanité » et qu'« en tant que droit autonome, [...] il protège les composantes de l'environnement, telles que les forêts, les rivières et les mers, qui présentent des intérêts juridiques, même en l'absence de la certitude ou de la preuve d'un risque pour les individus ». La Cour a souligné que la Nature et l'environnement doivent être protégés en raison de leur importance pour tous les autres organismes vivants avec lesquels ils partagent la planète, qui méritent une protection à part entière.

49. Le 28 juillet 2022, l'Assemblée générale a adopté sa résolution historique 76/300, dans laquelle elle a considéré que le droit à un environnement propre, sain et durable faisait partie des droits humains. Elle a également estimé que les conséquences des changements climatiques, la gestion et l'utilisation non viables des ressources naturelles, la pollution de l'air, des sols et de l'eau, la mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets, l'appauvrissement de la biodiversité qui en résulte et le déclin des services fournis par les écosystèmes compromettaient la possibilité de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable et que les atteintes à l'environnement avaient des effets négatifs, directs et indirects, sur l'exercice effectif de tous les droits humains. Dans cette résolution, basée sur la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme, les États, les organisations internationales, les entreprises commerciales et les autres parties prenantes sont appelées à garantir un environnement propre, sain et durable pour tous.

50. Pour compléter la Déclaration universelle des droits de l'homme et respecter les masses d'eau, les organisations de la société civile ont lancé deux initiatives, en 2020

⁵ Voir : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/40079/S50%20Emerging%20Recommendations20and%20Key%20Messages.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

et 2022, appelant l'ONU à rédiger une déclaration universelle des droits des fleuves⁶ et une déclaration universelle des droits de l'océan⁷.

51. Les États Membres sont soutenus par des institutions et des organisations du monde entier pour promouvoir la prise en compte des droits de la Nature dans les politiques⁸. Par exemple, le 25 mai, la Fédération internationale des travailleurs sociaux a adopté, lors de son assemblée générale, un document d'orientation intitulé « Le rôle des travailleurs sociaux dans l'avancement d'un nouveau monde éco-social ». Dans ce document, la Fédération appelle à élargir la portée de l'actuelle Déclaration universelle des droits de l'homme pour en faire un cadre de droits holistique qui englobe les droits humains sociaux, les droits culturels, les droits des écosystèmes et les droits de la Nature au sens large, afin de lutter contre les crises mondiales que sont les changements climatiques et les pandémies, en construisant un nouveau monde « éco-social »⁹.

52. Enfin, on assiste à une augmentation des catégories d'entités naturelles dont les droits sont reconnus, des écosystèmes aux plantes, sans oublier les animaux non humains. Ces dernières années, on a octroyé la personnalité juridique aux montagnes, aux hauts plateaux, aux glaciers, aux sommets et aux parcs nationaux. Par exemple, dans certains cas, la Nature dans son ensemble est reconnue en déclarant les droits de la Terre nourricière au moment de reconnaître les territoires des peuples autochtones comme sujets de droits ou de déclarer une municipalité comme zone de droits de la Nature.

53. On notera en particulier l'activité concernant les écosystèmes aquatiques, les masses d'eau bénéficiant de la personnalité juridique, notamment les fleuves et leurs affluents, les mers, les lacs, les lagons, les sources naturelles, les zones humides et les récifs de corail. Dans la section qui suit, on présente une brève analyse de quatre masses d'eau afin d'illustrer le rôle important qu'elles ont joué dans le domaine de la jurisprudence de la Terre qui se développe rapidement et dans le cadre juridique relatif aux droits de la Nature.

IV. Quelques exemples prouvant que des droits légaux sont de plus en plus reconnus pour des rivières et autres masses d'eau

A. Fleuve Atrato (Colombie, 2016)

54. En Colombie, le fleuve Atrato traverse la région de Chocó, l'une des 10 régions les plus riches en biodiversité du monde. Chocó abrite également cinq tribus autochtones et d'importantes communautés afrodescendantes qui dépendent du fleuve pour le transport, le commerce, la communication et les activités culturelles, entre autres. En novembre 2016, l'organisation non gouvernementale de défense des droits humains Tierra Digna a déposé une plainte auprès de la Cour constitutionnelle de Colombie au nom des communautés vivant le long du fleuve Atrato.

55. Dans la plainte, il était dit que le Gouvernement colombien avait manqué à son devoir de protéger la population contre les conséquences néfastes des exploitations minières illégales qui polluent le fleuve. La Cour a reconnu les droits des populations

⁶ Voir : <https://www.rightsofrivers.org/>.

⁷ Voir : https://www.theoceanrace.com/fr/news/13062_The-Ocean-Race-lance-une-campagne-pour-une-Declaration-Universelle-des-Droits-de-l-Ocean.html.

⁸ Voir : <http://harmonywithnatureun.org/rightsOfNaturePolicies/>.

⁹ Voir : <https://www.ifsw.org/the-role-of-social-workers-in-advancing-a-new-eco-social-world/>.

et du fleuve. Elle a demandé l'établissement d'une commission de gardiens du fleuve avec une responsabilité partagée entre le Gouvernement et les communautés ethniques de la région de Chocó, et la mise sur pied d'une équipe consultative. En fin de compte, 14 gardiens ont été nommés.

56. Compte tenu des précédents juridiques établis par cette affaire, tous les fleuves de Colombie qui remplissent les mêmes critères que le fleuve Atrato pourraient se faire octroyer la personnalité juridique par un tribunal. Parmi ces critères, on peut citer l'existence d'une source d'eau menacée ou en état de contamination, une relation intrinsèque avec la communauté voisine, et les droits bioculturels du fleuve. Les tribunaux d'autres pays pourraient appliquer les mêmes critères pour protéger les fleuves.

B. Fleuve Whanganui (Nouvelle-Zélande, 2017)

57. Le fleuve Whanganui est le troisième fleuve le plus long de Nouvelle-Zélande. Le peuple autochtone Whanganui Iwi entretient un lien coutumier et spirituel profond avec le fleuve, et il y a eu un conflit de longue date concernant l'autorité du Gouvernement sur le lit du fleuve (alors que les collectivités locales avaient le contrôle du fleuve lui-même).

58. En 2017, grâce à la loi Te Awa Tupua (règlement des sinistres subis par le fleuve Whanganui) de 2017, le Whanganui ou Te Awa Tupua a été reconnu comme « un ensemble indivisible et vivant, comprenant le fleuve Whanganui, des montagnes à la mer, y compris tous ses éléments physiques et métaphysiques ». La loi a également mis en place l'entité dénommée « Te Pou Tupua », dirigée par deux gardiens, l'un nommé par les Iwi et l'autre par la Couronne, pour protéger conjointement les intérêts du fleuve, et créé des comités consultatifs et de planification.

C. Fleuve Magpie (Canada, 2021)

59. Au Canada, le fleuve Muteshekau Shipu ou Magpie traverse l'est de la province du Québec et le Nitassinan, le territoire traditionnel du peuple innu. Il est considéré comme l'un des derniers fleuves sauvages du Québec et un lieu privilégié pour les activités récréatives. Face aux développements hydroélectriques et aux projets d'établissement d'un barrage sur le fleuve, deux résolutions jumelles locales ont été adoptées par la municipalité régionale de comté de Minganie et par le Conseil des Innus d'Ekuanitshit. Les deux résolutions ont reconnu neuf droits appartenant au fleuve : le droit de vivre, d'exister et de couler ; le droit à la régénération et à la restauration ; le droit de maintenir son intégrité ; le droit de respecter ses cycles naturels ; le droit d'évoluer naturellement, d'être préservé et protégé ; le droit de maintenir sa biodiversité naturelle ; le droit de remplir des fonctions essentielles dans son écosystème ; le droit de ne pas être pollué ; le droit d'intenter une action en justice.

60. Le fleuve Magpie sera représenté par des gardiens, nommés par la municipalité régionale de comté et les Innus, qui sont autorisés à entreprendre des procédures judiciaires, à demander des réparations et à recevoir et gérer les compensations au nom du fleuve. Leurs responsabilités consistent à surveiller le territoire et les projets de développement qui pourraient avoir des répercussions sur le fleuve, à sensibiliser le public et à assurer la conservation du fleuve.

D. Mar Menor (Espagne, 2022)

61. La plus grande lagune d'eau salée d'Europe, la Mar Menor, à Murcie (Espagne), est un important écosystème côtier et une destination touristique populaire. Après que les niveaux d'oxygène de la lagune ont chuté de façon spectaculaire en 2016 et 2021, entraînant la mort de milliers de poissons, les craintes se sont accrues. La prolifération de bryopsis et les baisses de salinité, qui menacent les espèces autochtones et ouvrent la porte aux espèces invasives, sont attribuées aux activités anthropiques, comme les phosphates et les nitrates entraînés par les eaux de ruissellement provenant de l'activité agricole et l'écoulement d'eau non traitée des installations de dessalement. Les mesures inappropriées prises par le Gouvernement ont poussé des citoyens à lancer une initiative législative pour demander que la personnalité juridique soit accordée à la Mar Menor.

62. Début avril 2022, la proposition de loi a été soumise au Congrès des députés espagnols pour examen. Suite à la publication d'un rapport de la Commission de la transition écologique, le Congrès des députés a approuvé, le 13 juillet, la loi reconnaissant la Mar Menor comme un sujet ayant des droits, ce qui en fait le premier écosystème d'Europe ayant ses propres droits. Cette loi permet à tout citoyen de demander réparation au nom de la Mar Menor et crée trois entités distinctes pour agir au nom de celle-ci : deux gardiens et représentants légaux, une commission de surveillance composée de gardiens de la lagune et un comité scientifique. La loi entrera en vigueur dans les prochains mois.

E. Analyse générale

63. Ces masses d'eau ont des éléments en commun. Elles sont toutes reconnues comme des entités vivantes avec lesquelles les humains entretiennent une relation complémentaire, plutôt que comme des objets à exploiter. Au-delà des droits d'engager des procédures judiciaires, chaque masse d'eau a des droits à la protection de son existence dans son état actuel et à la restauration lorsque son équilibre est violé.

64. Chaque cas était une réponse à une difficulté rencontrée, y compris une dégradation réelle ou potentielle de l'environnement. De plus, les protections juridiques existantes étaient inadéquates pour trouver une solution à la situation, ce qui a conduit à l'adoption d'un nouveau paradigme écocentrique.

65. Chaque cas est ancré dans son propre contexte socioculturel et chacun s'est déroulé dans un système juridique différent, allant de systèmes de droit romano-germanique (Colombie, Espagne) à la common law (Nouvelle-Zélande) en passant par un système de droit mixte (Québec). Ainsi, les masses d'eau ont obtenu des droits par des voies différentes : une décision judiciaire pour le fleuve Atrato, une loi nationale pour le fleuve Whanganui, des résolutions locales pour le fleuve Magpie et une initiative législative lancée par des citoyens dans le cas de la Mar Menor. En outre, un niveau de protection différent a été obtenu dans chaque cas.

66. Ces efforts visant à protéger les cours d'eau par la reconnaissance de leurs droits ont suscité d'autres efforts. Par exemple, il existe au Canada deux projets de loi visant à accorder des droits au fleuve Saint-Laurent (l'un au Parlement fédéral et l'autre à l'assemblée législative provinciale du Québec). Dans ces projets de loi, on propose la création d'un comité qui agirait en tant que gardien du fleuve.

67. Ces quatre cas illustrent l'interdépendance entre les droits humains et les droits de la Nature. Le jugement rendu dans l'affaire du fleuve Atrato dénonce les violations du droit du plaignant à vivre dans un environnement propre et écologiquement

équilibré, ainsi que du droit d'avoir accès à une eau potable. De même, les résolutions sur le fleuve Magpie font appel au droit de la population québécoise à la protection de l'environnement, tel que reconnu dans la loi provinciale sur la qualité de l'environnement. Le lien entre l'environnement et la santé humaine a été souligné de la même manière dans la proposition de loi sur la Mar Menor, qui évoquait des arrêts antérieurs de la Cour suprême d'Espagne sur le sujet.

68. En outre, chaque cas illustre le lien entre les droits bioculturels et les droits de la Nature. De tout temps, les fleuves ont toujours été considérés comme des entités vivantes sacrées, interconnectées avec d'autres écosystèmes, comme la terre et les forêts. Cette révérence n'existe plus dans une grande partie de la société moderne.

69. Dans l'arrêt relatif au fleuve Atrato, la Cour a explicitement déclaré qu'elle empruntait le concept de droits bioculturels au droit international pour relever ce qu'elle considérait comme le plus grand défi du constitutionnalisme colombien contemporain : protéger la Nature, ainsi que les cultures et les formes de vie qui en dépendent, d'une manière qui permette de reconnaître leur valeur intrinsèque. En ce qui concerne le fleuve Whanganui, la loi Te Awa Tupua de 2017 est fondée sur la reconnaissance de la relation de longue date entre le peuple Whanganui Iwi et le fleuve Whanganui et, bien que la terminologie des droits bioculturels ne soit pas employée dans le texte, elle s'inspire fortement de la terminologie autochtone. Les résolutions sur le fleuve Magpie établissent également un lien explicite entre les droits de la Nature et les droits bioculturels de la Nation innue d'Ekuanitshit.

70. La variété des approches juridiques appliquées pour reconnaître les droits des fleuves et autres écosystèmes aquatiques est évidente. Ils sont, et doivent être, protégés pour leur valeur intrinsèque, indépendamment de leur utilité économique pour l'humanité. La reconnaissance de leurs droits va également dans le sens des engagements pris par les États Membres dans le cadre du Programme 2030 concernant les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et la réalisation de la cible 6.6 des objectifs de développement durable relative à l'eau potable et à l'assainissement, qui vise à protéger et à restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les fleuves, les aquifères et les lacs.

V. Progrès de l'économie écologique et mouvements visant à transformer le système économique néolibéral

71. Deux ans après le début de la pandémie, la prise de conscience accrue et les nouvelles politiques ne laissent aucun doute sur le fait que le système économique actuel, axé sur la croissance, doit être remplacé par d'autres systèmes écologiques qui favorisent une relation humaine harmonieuse avec le monde naturel. En conséquence, les gouvernements du monde entier se sont engagés à aller au-delà du produit intérieur brut (PIB) pour mesurer la santé économique et à adopter de nouvelles mesures du progrès.

72. Le système économique néolibéral dominant est linéaire et se concentre uniquement sur la croissance matérielle tout en ignorant la justice et en ne garantissant pas l'équité. Prédateur par nature, il se développe en détruisant sans relâche la nature. L'eau, qui est en train d'être transformée en marchandise, est sa dernière proie en date.

73. Le 7 décembre 2020, pour la première fois dans l'histoire, un indice à terme négociable sur le prix de l'eau a été lancé à la bourse de Chicago, adossé à l'indice Nasdaq Veles California Water. Afin de protéger l'eau pour le bien de tous, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a

proposé dans son rapport, soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, qu'une gouvernance démocratique de l'eau soit instaurée dans une perspective durable fondée sur les droits humains et qu'au lieu de promouvoir la marchandisation et la spéculation financière de l'eau, des stratégies participatives d'adaptation aux changements climatiques soient mises en œuvre (A/76/159).

74. Le 26 avril 2022, des scientifiques ont annoncé que la modification du cycle de l'eau par l'humanité avait placé le monde au-delà d'un espace de fonctionnement sûr pour la poursuite de la vie sur Terre¹⁰. Une réévaluation de la limite planétaire en ce qui concerne l'eau douce prend désormais en compte les précipitations, l'humidité du sol et l'évaporation (ce que l'on appelle « eau verte »), en plus des rivières, des lacs et de l'eau souterraine du monde¹¹. Un avertissement sévère a été lancé : les tendances et trajectoires actuelles mondiales d'utilisation de l'eau en augmentation, de déforestation, de dégradation des terres, d'érosion des sols, de pollution atmosphérique et de changements climatiques doivent être rapidement arrêtées et inversées pour augmenter les chances de rester dans l'espace opérationnel sûr¹².

75. Dans un registre plus encourageant, des mesures transformatrices ont lieu au niveau national, parallèlement à l'émergence de stratégies pour une économie du bien-être. Parmi ces mesures, on peut citer la Wellbeing Economy Alliance¹³ lancée en 2018. Cette alliance crée une dynamique en faveur d'une transformation économique qui permettrait aux économies d'offrir un bien-être partagé aux populations et à la planète. Actuellement, les gouvernements finlandais, islandais, écossais, néo-zélandais et gallois ont constitué le Group of Wellbeing Economy Governments pour se soutenir mutuellement dans la mise en place d'économies qui donnent la priorité au bien-être des personnes et de la planète.

76. Au cours de la semaine mondiale du bien-être, du 21 au 30 juin 2021, le Canada et les nations autochtones souveraines ont annoncé le lancement du dernier centre de l'alliance¹⁴.

77. La plupart des approches innovantes en matière de conception de politiques visant à promouvoir l'économie du bien-être proviennent des pays du Sud. Par exemple, dans l'État plurinational de Bolivie, l'« économie du bien-être » s'efforce de créer les conditions qui rendent possible l'existence de la vie sans l'écueil de l'accumulation capitaliste. Cette approche génère de la richesse, mais cette richesse ne s'accumule pas dans les mains d'une minorité ; elle est plutôt répartie entre tous ceux qui forment la communauté de vie. L'économie du bien-être encourage le développement d'économies plurielles (publique, privée, communautaire et mixte) qui se complètent et travaillent ensemble pour renforcer les communautés afin de répondre aux besoins des êtres humains et des peuples en harmonie avec la Nature.

78. Au Brésil, la municipalité de Florianópolis a reconnu les droits de la Nature dans une loi entrée en vigueur le 20 novembre 2019. En conséquence, le conseiller local, M. Abreu, a établi un mandat agroécologique, apportant à la ville des politiques durables qui ont abouti à une quantité considérable de lois interdisant l'utilisation et le stockage des pesticides, que ce soit dans la production agricole, l'élevage ou les pratiques de gestion des ressources naturelles. Ce mandat a permis de garantir la sécurité alimentaire de la population et d'améliorer la qualité de la vie grâce à la

¹⁰ Voir : www.nature.com/natrevearthenviron/.

¹¹ Ibid.

¹² Voir : <https://fr.mongabay.com/2022/05/la-limite-planetaire-de-leau-douce-considerablement-enfreinte-une-nouvelle-etude/>.

¹³ Voir : https://wellbeingeconomy.org/wp-content/uploads/Wellbeing-Economy-Policy-Design-Guide_Mar17_FINAL.pdf.

¹⁴ Voir : <https://weall.org/weall-can-new-wellbeing-economy-hub-launches-for-canada-and-sovereign-indigenous-nations>.

fourniture et à la consommation d'aliments plus sains, garantissant ainsi le droit à l'alimentation qui fait partie des droits humains. Le mandat met en œuvre des mesures efficaces basées sur l'économie solidaire¹⁵, en relation directe avec les droits de la Nature, le but étant de garantir des principes centrés sur la Terre et visant à respecter la dignité de toutes les formes de vie.

79. En Colombie, dans le nouveau plan gouvernemental adopté en juin 2022 par le président nouvellement élu, Gustavo Petro, on stipule qu'une nouvelle relation entre la société et la Nature sera développée, dans laquelle la défense de la vie sera privilégiée par rapport aux intérêts de l'accumulation du capital économique. On y affirme que l'eau deviendra l'axe central de la gouvernance foncière et que la protection des océans, des récifs, des mangroves, des sommets de montagne, des paramos, des forêts, des fleuves, des zones humides et de l'ensemble de l'écosystème sera une priorité.

80. Le 7 juin, le Congrès de Mexico a accueilli le deuxième Parlement international pour la Terre nourricière, organisé par un membre de l'association parlementaire Green Alliance for the City, Jesús Sesma Suárez. Parmi les sujets abordés figurent les autres solutions économiques, comme l'économie circulaire, et les questions relatives à l'approvisionnement en eau. Il en est ressorti un pacte visant à promouvoir les initiatives locales couronnées de réussite dans le monde entier ainsi que la reconnaissance et la mise en œuvre des droits de la Nature pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. Le défenseur des droits humains et Directeur de la Fundación Unidos por la Paz, la Justicia y el Medio Ambiente, Alfredo Rojas Díaz Durán, a réuni plus de 42 ambassadeurs accrédités au Mexique pour cette cause commune.

81. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue du 1^{er} au 4 novembre à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), l'Inde a proposé un « mouvement en un mot » qu'elle a appelé « mode de vie respectueux de l'environnement ». Les traditions, les rituels et les pratiques quotidiennes des Indiens, ainsi que les nombreuses fêtes des récoltes, témoignent des liens étroits qui unissent le pays à la Nature. Le mouvement pour un mode de vie respectueux de l'environnement envisage de remplacer la consommation irréfléchie et gaspilleuse de l'économie « utiliser et jeter » actuelle, par une économie consciente et circulaire définie par une utilisation réfléchie et consciente. Le passage à des modes de vie résilients et durables est nécessaire non seulement pour faire face à la crise climatique actuelle, mais aussi pour surmonter des obstacles imprévus, comme les futures pandémies, et pour créer les conditions d'une vie en harmonie avec la Nature.

82. Le deuxième Forum international pour le Bien Vivre, organisé par la Chaire de paix économique de Grenoble École de Management et l'Université Grenoble Alpes (France), avec les collectivités locales et plusieurs ONG, s'est tenu du 29 juin au 1^{er} juillet 2022¹⁶. Un groupe diversifié de parties prenantes a tenu un débat sur les conditions du développement durable et a réfléchi à ce que signifie vivre une bonne vie. Le Forum a abordé la question essentielle du capitalisme et les diverses initiatives qui ont vu le jour pour saisir ce que signifie vivre une bonne vie, du bien-être durable à l'*ubuntu*, au *sumak kawsay*, au bien vivre et à la santé sociale¹⁷, entre autres. Le Forum a également analysé comment ces initiatives pourraient accompagner une transformation radicale de l'organisation socioéconomique des sociétés, afin

¹⁵ Voir : <https://neweconomy.net/solidarity-economy/#what-is-the-solidarity-economy>.

¹⁶ Voir : <https://capbienvivre.org/forum-bien-vivre/forum-international-pour-le-bien-vivre-2022/>.

¹⁷ Voir : www.who.int/health-topics/social-determinants-of-health#tab=tab_1.

d'assurer le passage d'un paradigme de croissance infinie à un paradigme de précaution.

83. Rethinking Economics¹⁸ est un réseau international dirigé par des étudiants, qui s'efforce d'agir en faveur du changement dans l'enseignement de l'économie. L'étude de l'économie dans les universités peut être restrictive, peu critique et détachée du monde réel. Il n'y a pas de place pour la discussion critique et le débat qui sont essentiels pour que tout étudiant puisse se familiariser avec les problèmes économiques du monde réel. Fondé en 2011 au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le réseau donne aux étudiants les moyens de réformer les programmes d'économie, de diversifier et de décoloniser la discipline et de construire une communauté d'économistes axée sur un avenir durable¹⁹.

84. Dans son discours au Forum des principales économies sur l'énergie et le climat, qui s'est tenu le 17 juin 2022, le Secrétaire général a souligné que le modèle actuel de croissance infinie dans un monde aux ressources physiques limitées produira trois chocs permanents : l'inflation, le chaos climatique et les conflits. Il a également dit que les énergies renouvelables sont le plan de paix du XXI^e siècle.

85. Une tendance importante est le soutien croissant au recours à l'indicateur de progrès véritable qui est une nouvelle et meilleure méthode de mesure de la performance et de la réussite économiques²⁰. Le 30 juillet 2021, une députée américaine du Minnesota, Ilhan Omar, a présenté un projet de loi demandant à la Secrétaire au commerce d'établir un nouvel indicateur de progrès véritable pour mesurer les performances économiques, fixer les priorités budgétaires et orienter les politiques. Si cette loi est adoptée, l'indicateur de progrès véritable remplacera de manière effective le PIB comme principal indicateur économique du pays, une réforme souhaitée depuis longtemps par les acteurs politiques, les économistes et la société civile.

86. Selon le président et économiste principal du Center for Sustainable Economy, John Talberth, qui est l'un des architectes et promoteurs de l'indicateur de progrès véritable :

« Ce qui est mesuré est important et, pendant trop longtemps, les États-Unis ont mesuré les performances économiques d'une manière qui masque les coûts faramineux des inégalités, de l'effritement des infrastructures, de la détérioration du contexte sanitaire général, de la disparition des écosystèmes et des changements climatiques rapides. Nous avons tout simplement recherché la croissance sans nous demander "la croissance dans quel domaine, pour qui et à quel prix ?". Au lieu de considérer toute croissance comme positive, l'indicateur de progrès véritable peut aider à identifier les secteurs qui doivent se développer pour améliorer la qualité de la vie de tous, et ceux qui doivent se contracter ou être remplacés parce que leur effets sur le reste de l'économie sont beaucoup trop importants. »²¹

87. En 2021, prenant acte du fait que le PIB ne suffisait pas à lui seul à mesurer les progrès et le bien-être des sociétés, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a examiné la manière dont d'autres indicateurs pouvaient être utilisés pour suivre et accompagner les progrès accomplis vers un relèvement équitable et inclusif après la pandémie de COVID-19 et vers la mise en œuvre du Programme 2030. En 2022, à la demande du Conseil, le Comité de haut

¹⁸ www.rethinkeconomics.org/about/.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Voir A/75/266, par. 21.

²¹ Voir : <https://irp.cdn-website.com/0358d1eb/files/uploaded/GPI%20Press%20Release%207-30.pdf>.

niveau sur les programmes s'emploiera à formaliser la contribution du système des Nations Unies à la transition vers un indicateur allant au-delà du PIB. Cette contribution devrait consister en une analyse et des propositions de recommandations portant sur les données, la cohérence des politiques et le renforcement des capacités, sur lesquelles les États Membres pourront s'appuyer pour mettre en œuvre le Programme 2030²².

88. Le 17 janvier, le Secrétaire général, s'exprimant lors du Forum économique mondial, a déclaré que nous devons réformer le système financier mondial afin qu'il puisse fonctionner pour tous les pays, sur un pied d'égalité, et que nous avons besoin d'un système financier mondial adapté à la finalité²³.

89. Le programme « Économies alternatives porteuses de transformation » de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) vise à promouvoir la compréhension et l'engagement dans les processus d'élaboration de modèles économiques alternatifs viables, égalitaires et écologiques, en d'autres termes, des activités et des relations économiques qui donnent la priorité aux objectifs sociaux et environnementaux et sont guidées par les principes et les pratiques de la coopération, de l'entraide, de la solidarité, de l'autogestion démocratique et des droits humains²⁴. L'UNRISD et la Fédération internationale des travailleurs sociaux, une association de professionnels de l'action sociale ayant des liens avec toutes les communautés du monde, ont lancé un sommet sur le thème « Co-construire un nouveau monde éco-social : ne laisser personne de côté », qui s'est tenu du 29 juin au 2 juillet. Le document final du sommet est une charte des peuples, dans laquelle il est affirmé que les droits des océans, du ciel, des rivières, des animaux, des plantes et de la terre sont liés aux droits et responsabilités des personnes, et que le respect de l'écosystème mondial et la régénération de la Nature sont essentiels pour un monde éco-social équilibré afin de protéger notre durabilité mutuelle²⁵. La charte propose une marche à suivre pour l'intégrité écologique, qui appelle à passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits de la Nature pour une coexistence durable²⁶, et pour ce qui est de la réforme économique, appelle à passer de la mesure des économies par le profit aux sociétés de bien-être durable²⁷.

90. La « décroissance » est un autre domaine de l'économie écologique qui appelle aussi à un type d'économie différent. Comme l'explique Jason Hickel, professeur à l'Institut des sciences de l'environnement et de l'écotechnologie de l'Université autonome de Barcelone (Espagne),

« En définitive, pour ramener notre civilisation dans les limites de la planète, il faudra que nous libérions de notre dépendance à l'égard de la croissance économique (en commençant par les pays riches). Mettre fin à la croissance ne signifie pas arrêter l'activité économique : cela signifie simplement que l'année prochaine, nous ne pourrons pas produire et consommer plus que cette année. Il pourrait également s'agir de réduire certains secteurs particulièrement nuisibles à notre écologie et inutiles à l'épanouissement de l'être humain, comme la publicité, les déplacements quotidiens et les produits à usage unique. »²⁸

²² Voir E/2022/13, par. 16 à 19.

²³ Voir : www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-01-17/secretary-generals-remarks-the-world-economic-forum-delivered.

²⁴ Voir : <https://cdn.unrisd.org/assets/research/programme-areas/prospectus/ae4t-a5-prospectus-unrisd-programme.pdf>.

²⁵ Voir : <https://newecosocialworld.com/the-peoples-charter-for-an-eco-social-world/>.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁸ Jason Hickel, « Why growth can't be green », Foreign Policy, 12 septembre 2018.

91. Parmi les récentes discussions notables sur la décroissance, on peut citer une conférence internationale sur le thème « Building alternative livelihoods in times of ecological and political crisis » (Créer des moyens de subsistance alternatifs en temps de crise écologique et politique), organisée en ligne du 5 au 8 juillet 2021 par les réseaux internationaux de recherche sur la décroissance, l'International Society for Ecological Economics et l'European Society for Ecological Economics. Par ailleurs, à l'occasion de la réunion Stockholm+50, dans une recommandation formulée dans le cadre d'un dialogue entre dirigeants, ceux-ci ont reconnu les appels urgents lancés à tous les acteurs pour qu'ils tiennent compte des limites planétaires, la nécessité de reconnaître et de protéger les biens mondiaux, et le fait que la décroissance est possible.

92. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, celles-ci ont créé le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, ce qui leur donne des possibilités de coopération non fondée sur le marché pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation dans leurs contributions déterminées au niveau national. Le Comité répond à l'article 6.8 de l'Accord de Paris qui reconnaît l'importance des approches non fondées sur le marché dans la coopération internationale sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans différents domaines. Lors de la cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 6 au 16 juin, un programme de travail a été adopté, et les travaux relatifs à sa mise en œuvre se poursuivront dans les années à venir²⁹.

93. Dans un rapport d'évaluation sur les multiples valeurs et l'évaluation de la Nature, adopté par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Bonn du 3 au 9 juillet, on reconnaît que la grande importance donnée à la promotion du profit et de la croissance économique à court terme repose généralement sur des indicateurs macroéconomiques, comme le PIB, au grand détriment des valeurs non fondées sur le marché associées aux contributions de la nature aux populations.

94. Il ne fait aucun doute que l'économie centrée sur la Terre doit être abordée avec courage et conviction alors que les nombreux facteurs de stress qui pèsent sur la santé de la planète ne cessent de croître. Comme l'a expliqué M^{me} Raworth, « une fois que nous acceptons la complexité inhérente de l'économie, nous pouvons façonner sa dynamique en constante évolution par une gestion intelligente. Cela donne la possibilité de transformer les économies actuelles, qui créent des divisions et dégénèrent, en économies distributives et régénératives par nature. En outre, cela nous invite à nous libérer de notre dépendance à la croissance et à la consommation, en créant des économies qui nous permettent de prospérer, qu'elles soient en croissance ou non. »³⁰

VI. Conclusion

95. Les indicateurs économiques et sociaux actuels annoncent des temps plus difficiles, sans compter les conséquences climatiques de l'activité anthropique, telles que les vagues de chaleur et les inondations, la pénurie alimentaire, les conflits et les déplacements humains, parmi les nombreux autres facteurs de stress dont souffrent les pays. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons nous unir en tant que communauté et accepter l'idée que nous appartenons tous à une même communauté

²⁹ Voir : <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/DT.SBSTA56.i14.2.pdf>.

³⁰ Kate Raworth, *Doughnut Economics: Seven Ways to Think Like a 21st-Century Economist* (Cornerstone Digital, 2017).

terrestre. Peut-être qu'un jour, nous regarderons les relations actuelles d'exploitation entre l'humain et la Nature avec le même sentiment de dégoût que la plupart des gens éprouvent aujourd'hui face à l'histoire brutale de l'esclavage et de la colonisation³¹.

96. Le Président de l'État plurinational de Bolivie a appelé à la création d'un groupe d'amis de l'harmonie avec la Nature, et le Vice-Président a demandé à l'ONU de convoquer d'urgence une assemblée de la Terre³². Le Mexique est le fer de lance du Parlement international pour la Terre nourricière, tandis que l'Inde a lancé un mouvement mondial appelé « mode de vie respectueux de l'environnement ». L'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Finlande, l'Écosse et le pays de Galles ont créé la Wellbeing Economy Alliance. Un nombre croissant d'États et d'institutions ont reconnu la Nature comme un sujet de droit et adoptent une économie écologique pour un avenir durable, équitable et prospère pour tous. Ces exemples, ainsi que d'autres cités dans le présent rapport, montrent qu'il existe des personnes et des institutions disposant des compétences nécessaires pour cocréer un avenir régénérateur et un nouveau récit centré sur la Terre, et que de nombreux États Membres se sont engagés à le faire.

97. Pendant trop longtemps, la Nature a été fragmentée, compartimentée et considérée comme un objet. Il est temps de rectifier cette erreur historique et de reconnaître la Nature comme le fondement de l'histoire humaine, au lieu d'agir dans l'illusion que les sociétés existent en marge du monde naturel. Dans le domaine du droit et de l'économie, comme souligné dans le présent rapport, on assiste à l'émergence d'approches axées sur la Terre et d'un nouveau récit pour la Terre nourricière, mais les facteurs de stress qui affectent la santé et le bien-être de la planète et de l'être humain exigent une attention et une action accrues.

98. La gravité de la situation commande un changement de rythme. Des engagements sont pris et des débats ont lieu dans le monde entier sur la manière de vivre en harmonie avec la Nature. Il est temps que l'ONU rassemble ces voix et ces initiatives en un seul endroit et place la Terre nourricière au premier plan. L'Assemblée générale a la responsabilité de montrer l'exemple et de faciliter une plus grande collaboration mondiale avec les universités, les écoles, les étudiants, les scientifiques, les chercheurs, les organisations, les alliances, les mouvements, les organisations de la société civile, les peuples autochtones, les organisations d'inspiration religieuse et les particuliers, qui transforment déjà le droit et l'économie afin d'assurer le bien-être de tous les êtres humains et non-humains de la planète.

³¹ Voir : www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0921800921000963.

³² Voir : www.comunicacion.gob.bo/?q=20210604/32696.